

# Contribution coopérative additionnelle de l'organisme de formation

## 1. La contribution coopérative additionnelle OF, c'est quoi ?

La contribution coopérative additionnelle OF est une « cotisation » qui permet de financer les ressources mutualisées dédiée aux besoins spécifiques de notre Organisme de Formation. Notre Organisme de Formation est répartie en 3 groupes selon le positionnement stratégique des formateur.trice.s :



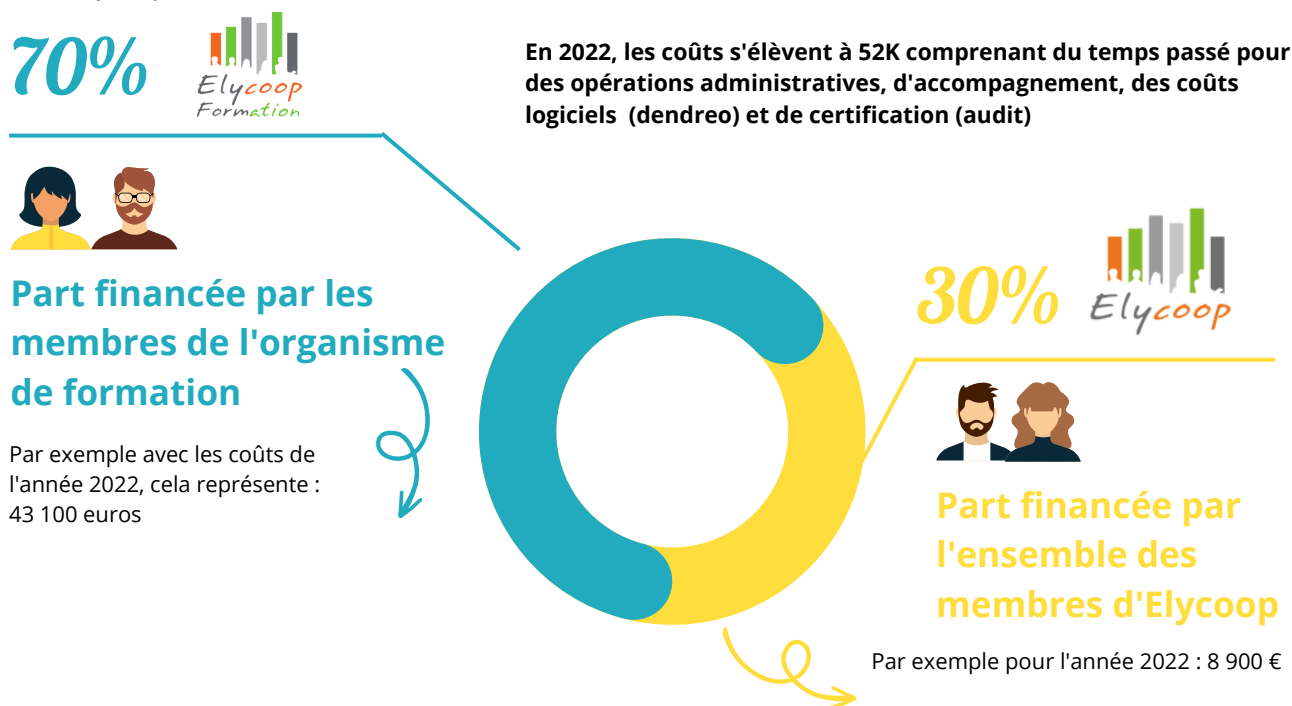
Le positionnement de chaque activité sur son marché, détermine le groupe auquel est rattachée la personne. Nous accompagnons dans l'élaboration de la stratégie.

Les besoins spécifiques de ces groupes sont différents, ce qui explique une contribution différenciée.

## 2. Modalités de mutualisation

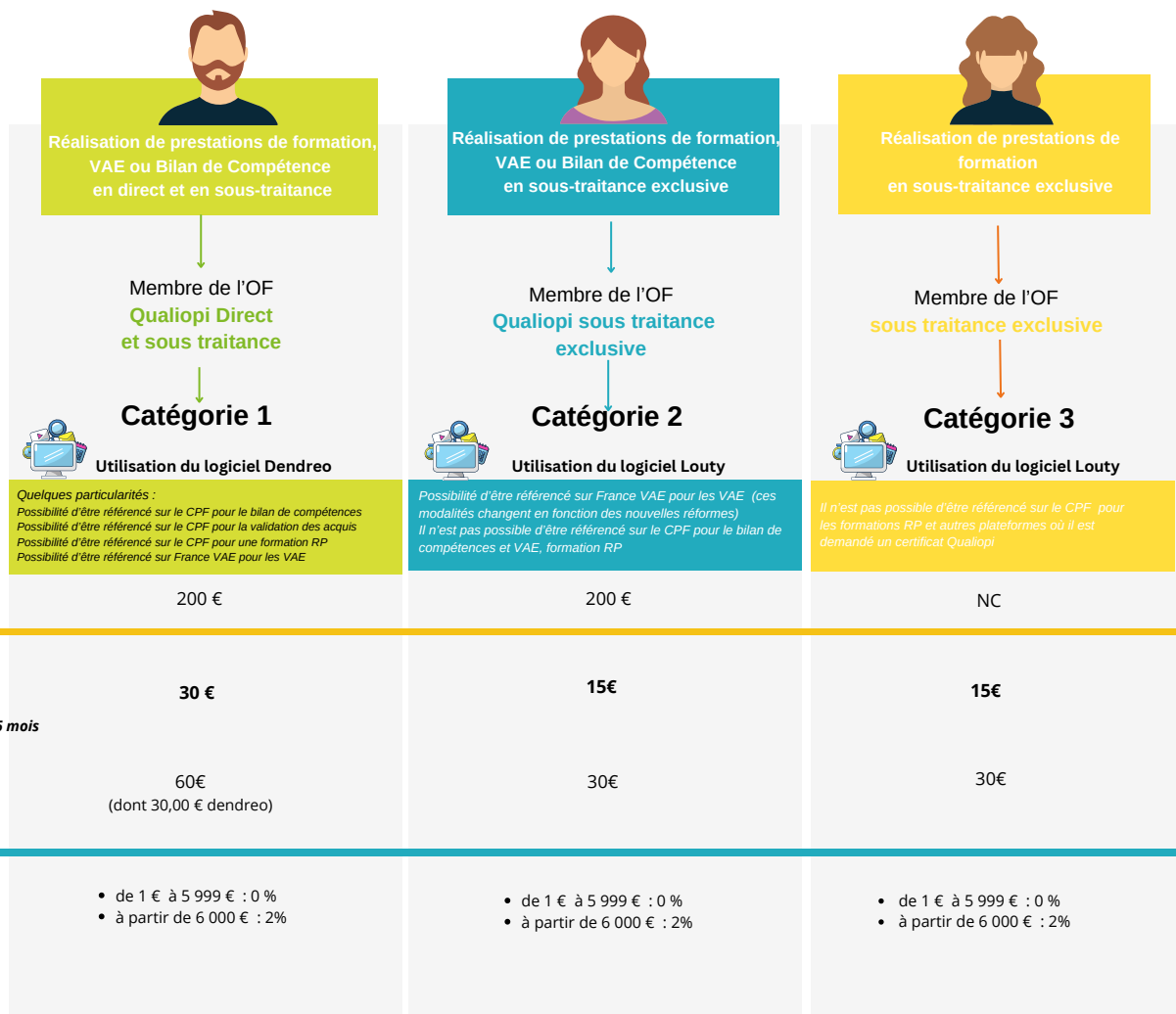
Notre Organisme de Formation est un commun partager entre tous les membres de la coopérative. Seuls les membres de l'OF répondant à des critères peuvent y entrer. À l'issue d'un processus démocratique nous avons acté que le financement des coûts de fonctionnement de l'OF devait être partagé entre tous.

Le choix des modalités de répartition du coût global vise à atteindre un équilibre entre l'ensemble des membres d'Elycoop :



### 3. Calcul de la contribution coopérative additionnelle

La contribution coopérative de formation se compose d'un abonnement mensuel et d'un % applicable sur le Chiffre d'affaire des prestations de formation, Validation des acquis de l'expérience et Bilan de compétence réalisés sur une année civile.



#### Une réduction temporaire sur le forfait mensuel pour les nouveaux et nouvelles formatrices

Notre CAE est un lieu d'accueil et de test pour les nouvelles activités. Par conséquent, nous adoptons un principe de soutien au démarrage des nouvelles activités de formation professionnelle qui nous rejoignent Afin de faciliter le démarrage des activités au sein de l'OF, le montant du forfait mensuel est réduit pour une durée maximale de 6 mois. La date prise en compte est la date d'entrée dans l'OF (au 1er jours du mois).

**Une part variable avec un pourcentage de la marge brute réalisé en formation professionnelle, bilan compétences, VAE** Le volume de marge brute réalisé par les activités est disparate. Notre clé de calcul intègre un principe d'équité en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Applicable à tous les membres de l'OF

Un déclencheur de la part variable à partir de 6 000 euros de marge brute réalisé en formation, bilans de compétences, VAE Diversité

#### Un droit d'intégration à 200 euros

Les personnes intégrant l'OF sont redevables d'un droit d'intégration, versé au moment de l'entrée. Ce montant permet de contribuer à l'investissement passé réalisé par l'ensemble des membres de l'OF. C'est un droit à l'utilisation des outils et processus mis en place. Les membres de l'OF en sous-traitance exclusive seront exonérés de ce droit d'entrée s'ils deviennent membre référencé QUALIOPi dès lors qu'ils auront contribué à hauteur du montant au moins égal au droit d'intégration.